



Ici, je monte ma boîte

Le dispositif d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise de la Région Normandie "Ici, je monte ma boîte" s'adresse à tous les porteurs de projet, et prévoit un parcours d'accompagnement global : de la structuration du projet, à l'appui au démarrage.

En labellisant des conseillers spécialisés "Ici, Je monte ma boîte", la Région entend déployer un réseau d'accompagnateurs qualifiés et renforcer son engagement auprès des créateurs et/ou repreneurs d'entreprise en Normandie.

Qu'est-ce que c'est ?

"Ici Je Monte Ma Boîte" accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprise en leur proposant un parcours structuré. En partenariat avec des conseillers spécialisés dans l'entrepreneuriat, pour consolider leur projet et préparer leur lancement dans des conditions sécurisées..

Cet accompagnement est composé de 2 étapes distinctes :

- La structuration de projet (Accompagnement au plan d'affaires, étude de marché, approche commerciale, statut juridique, prévisionnel d'activité, plan de financement...) : étape essentielle au déroulement de votre accompagnement
 - La mobilisation d'outils financiers (Prêts d'honneur, micro-crédit, garanties bancaires pour faciliter le recours au crédit bancaire) : étape facultative

mobilisable selon le besoin

Les coûts sont totalement pris en charge par la Région, l'accompagnement est totalement gratuit. Aucun frais supplémentaire ne pourra vous être demandé.

[Annexe 3 - Notice](#)

Pour qui ?

Les chèques « Ici, je monte ma boîte » s'adressent à tous les porteurs de projet de création et/ou de reprise de petites entreprises en Normandie

Leur obtention est conditionnée par une double exigence : l'éligibilité du demandeur, d'une part, et celle de l'accomplissement entrepreneurial, d'autre part, appréciée au regard de sa nature, de ses modalités de financement, de son secteur d'activité et de son mode d'exploitation.

Les conditions d'éligibilité du porteur de projet

Pour être éligible, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans
- Être domicilié en France
- Avoir la capacité juridique d'exercer une activité commerciale ou artisanale au sens des dispositions légales en vigueur
- Être :
 - Soit primo créateur/repreneur, c'est-à-dire ne jamais avoir créé ou repris d'entreprise
 - Soit néo créateur/repreneur, c'est-à-dire avoir fermé votre précédente entreprise depuis au moins 5 ans à la date de transmission de la demande d'accompagnement IJMMB à la Région.

Cas particuliers acceptés

Vous pouvez également être éligible si vous êtes déjà immatriculé dans l'un des cas suivants :

- Immatriculation au titre d'une Société Civile Immobilière familiale (SCI). Une SCI familiale se définit comme une forme de SCI classique dans laquelle les associés sont unis par des liens de parenté ou d'alliance. Elle permet aux membres d'une même famille de gérer ensemble un ou plusieurs biens immobiliers dans un objectif strictement non commercial.
- Activité liée à la production d'électricité photovoltaïque sur la résidence principale, hors du champ d'une activité commerciale
- Une association de préfiguration visant la mise en place d'une structure juridique définitive.

Conditions liées au projet

Votre projet doit également respecter les critères suivants :

- L'entreprise doit être implantée en Normandie
- L'activité doit concerner une TPE de moins de 10 salariés
- L'entreprise doit constituer votre activité principale, c'est-à-dire celle à laquelle vous consacrerez le plus de temps et qui représentera la majorité de vos revenus
- Le coût du projet ne doit pas dépasser :
 - 90 000 € pour une création d'entreprise
 - 150 000 € pour une reprise d'entreprise

Projet porté à plusieurs

Si le projet est porté par plusieurs associés, **une seule personne pourra bénéficier de l'accompagnement.** Cette personne doit être :

- Soit associée majoritaire
- Soit associée à parts égales avec les autres porteurs du projet.

Pour les projets relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), un associé non majoritaire peut également être accompagné.

Les activités ne relevant pas du périmètre du dispositif "Ici, je monte ma boîte"

Certaines activités et situations ne relèvent pas du champ d'intervention du dispositif « Ici, je monte ma boîte ».

Activités concernées :

- Activités immobilières (sauf les activités classées en NAF 55)
- Médical et médico-social (les activités classées en NAF 86, 87, 88) y compris les micro-crèches
- Activités financières et d'assurance (les activités classées en NAF 64,65,66). Incluant les banques, sociétés d'investissement, holding financière, assurances, réassurances, mutuelles, courtiers ainsi que toutes prestations indirectes liées à ces domaines
- Production agricole primaire, pêche, aquaculture, sylviculture
- Les projets portés dans le cadre d'un contrat de franchise
- D'une profession libérale réglementée
- Les projets reposants uniquement ou principalement sur des plateformes numériques de mise en relation (VTC, livraison, prestations à la demande...) sont exclus lorsqu'il n'existe pas de gestion autonome de la clientèle et des tarifs et des conditions d'exécution

Les modes d'exploitation ne relevant pas du périmètre du dispositif IJMMB :

- Location-gérance
- Mutation entre époux relevant d'un même foyer fiscal.

Parmi les structures relevant de l'ESS, certaines activités ou situations ne relèvent pas du périmètre du dispositif IJMMB :

- Activités non marchandes
- Activités relevant du champ caritatif
- Structures portées par les collectivités (bureau composé de membres exerçant une fonction au sein de la collectivité et/ou budget dépendant pour au moins 50% d'une collectivité)
- Régies de quartier

Certaines situations personnelles ne relèvent pas du périmètre du dispositif IJMMB :

- Personnes ayant fait valoir leur droit à la retraite
- Projets au stade de l'idéation (le porteur de projet doit être au-delà du stade de l'idéation lors de la rencontre avec la structure labélisée)
- Personnes ayant déjà bénéficié d'un accompagnement IJMMB depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande

Les engagements du porteur de projet

Pour intégrer le dispositif « Ici Je Monte Ma Boîte », le porteur de projet doit :

- Avoir une vision claire de l'activité qu'il souhaite créer ou reprendre, et présenter un projet viable, réalisable dans la durée d'accompagnement prévue : entre 1 et 8 mois pour une création d'entreprise, et entre 1 et 12 mois pour une reprise d'entreprise.

ET / OU

- Avoir suivi un dispositif d'aide à l'émergence et obtenu un avis favorable pour poursuivre son projet de création ou de reprise d'entreprise, afin d'intégrer le dispositif IJMMB de la Région.

Le porteur de projet doit également :

- Débuter son accompagnement en remettant à son conseiller le chèque d'accompagnement, daté et signé le jour du premier rendez-vous, afin de permettre son enregistrement
- Être disponible et prêt à s'investir dans les différentes étapes de l'accompagnement
- Ne pas immatriculer son entreprise avant un délai minimum d'un mois après le démarrage officiel de l'accompagnement IJMMB (activation du chèque et entrée dans le parcours faisant foi).

Porteurs de projet d'économie sociale et solidaire

Les aides « Ici je monte ma boîte » s'adressent aussi aux porteurs de projet d'économie sociale et solidaire. L'économie sociale et solidaire regroupe l'ensemble des entreprises présentes dans tous les secteurs d'activité et qui intègrent à

différents degrés [trois piliers fondamentaux](#).

À noter ! Pour que votre entreprise s'inscrive dans l'économie sociale et solidaire, elle devra relever de l'un des statuts juridiques suivants :

- Association de loi 1901 (avec activité économique)
- Sociétés commerciales : SAS / SARL / SA coopératives (ex : SCOP / SCIC...)
- SAS / SARL / SA de l'ESS
- Sociétés commerciales unipersonnelles : SASU / EURL de l'ESS
- Fondations
- Mutuelles

Comment faire la demande ?

Pour bénéficier du parcours d'accompagnement :

1. Connectez-vous à la plateforme « Ici Je Monte Ma Boîte »
2. Créez votre compte personnel
3. Déposez une demande d'aide ;
4. Sélectionnez le formulaire de dépôt : « Espace réservé aux créateur / repreneur d'entreprise - structuration de projet ».

Cette démarche permet de bénéficier du chèque « Structuration de projet », première étape du dispositif. Celui-ci doit être remis au conseiller afin de financer l'accompagnement et donne accès à plusieurs rendez-vous en présentiel, destinés à vous aider à structurer votre projet.

En fonction des besoins identifiés au cours de l'accompagnement, un second chèque peut être mobilisé. Comme pour la première étape, il devra être remis au conseiller afin de financer l'accompagnement dans la « Mobilisation d'outils financiers » nécessaires à la poursuite de votre projet.

[Se connecter au site Ici, je monte ma boîte](#)

Structures labellisées

La Région Normandie a labellisé 9 structures pour vous accompagner dans la création ou la reprise de votre entreprise et vous garantir le meilleur accompagnement.

Attention, le choix de votre structure est définitif : prenez le temps de bien vous renseigner en amont afin de sélectionner celle qui correspond le mieux à votre profil, à votre projet et à votre lieu de résidence.

Vous trouverez un aperçu rapide des rôles et missions de chacun sur le document des structures labellisées.

[IJMMB Structures labellisées](#)

Quelles aides complémentaires ?

Avec l'accompagnement "Ici, je monte ma boîte", l'entrepreneur dispose d'un panel de solutions complémentaires financées par la Région :

Aides financières

- Le dispositif "[Start Coup de Pouce](#)", proposé par la Région. C'est un soutien à l'amorçage de l'entreprise nouvellement créée octroyé directement par la Région
 - Dans l'étape « Mobilisation d'outils financiers », vous serez accompagné pour accéder à un Prêt d'honneur, et/ ou, une garantie bancaire, ou micro-crédit
 - A l'issue de l'accompagnement IJMMB, vous pourrez solliciter une demande de prime à l'amorçage « Start Coup de pouce »
- [L'AD Normandie](#) via différents dispositifs
- Le dispositif régional ACTe (Aide aux commerces des territoires) en faveur de la revitalisation

La mobilisation de ces solutions n'est cependant pas automatique et nécessitera une instruction par votre conseiller certifié ou par la Région.

L'entrepreneuriat féminin

En 2023, 36,07 % des créateurs d'entreprise étaient des créatrices en Normandie (contre 33,1 % au niveau national). **Ces chiffres placent la Normandie dans le top 3 des régions de France métropolitaine.** La mixité femmes-hommes est un facteur d'amélioration pour le développement équilibré de nos entreprises et de nos territoires. Il est nécessaire de garantir le respect de l'égalité des droits, de trouver pour toutes et tous un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle et ainsi permettre de tendre vers une plus grande égalité professionnelle.

La Région Normandie soutient activement l'entrepreneuriat par les femmes. Cela se traduit par l'accompagnement d'actions qui s'inscrivent dans le cadre du Plan d'Action Régional pour l'Entrepreneuriat Féminin (PAREF) dont la Région est signataire avec l'État et BPI France.

La Région soutient les femmes qui s'engagent dans la création et la reprise d'entreprise (Ici je monte ma Boîte), ainsi que plusieurs réseaux et clubs ([Club Normandie Pionnières](#), [Les premières](#), [Forum Femmes et Challenge](#)).

Contact

Ici je monte ma boîte

contactvotreprojetIJMMB@normandie.fr

Permanence téléphonique les mardis et jeudis au 02 31 15 81 99, de 9h15 à 12h et de 14h à 16h.